

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, BURNICHON, DOTHEE, HESSEMANS,
Mmes GATTEAU, FOULLEY, DUSSART-FEULLARD et BEN YELLES

Représenté : M PIERQUIN représenté par M TRUCHON

Absent : /

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2014

Le compte-rendu est approuvé

1. INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité des présents et représenté

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Isabelle SABELLICO à partir du 1^{er} janvier 2014 pour la durée de son mandat

2. PRECISIONS ANNULATION AMORTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°7 du 23 septembre 2014

Vu les observations de Madame SABELLICCO, responsable de la trésorerie de Saint Fargeau Ponthierry

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 23 septembre 2014 avec les termes suivants :

- Les amortissements comptabilisés à tort au crédit 2811 pour 1495 € sur l'exercice 2012 ainsi que les amortissements comptabilisés à tort au crédit du compte 281531 pour 1495 € sur l'exercice 2013 seront contrepassés par opérations d'ordre non budgétaires au crédit 1068
- Il faut réimputer les sommes comptabilisées à tort au 21531 sur le compte 21538 par certificat administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces dispositions

3. SUBVENTION PNR REFECTION SOL DE LA SACRISTIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réparation du sol de la sacristie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le devis de réfection du sol réalisé par l'entreprise ACR

Considérant le budget primitif 2014

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à : 5 285 € HT

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 60 % du coût

HT soit 3 171€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

4. CONVENTION VENTE D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de VILLIERS EN BIERE :

- a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau à la Société des Eaux de Melun par un contrat d'affermage en date des 11 et 23 février 2011
- fournit de l'eau en appoint à la ville de MELUN qui a également confié l'exploitation de son service de distribution d'eau à la Société des Eaux de Melun
- demande de l'eau en appoint dans certaines circonstances

Considérant les prévisions de la ville de Melun à l'horizon 2015, il est nécessaire de définir une nouvelle convention d'échange d'eau entre la société des Eaux de Melun, la Ville de Melun et la commune de Villiers en Bière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention

5. CONVENTION NAP RYTHMES SCOLAIRES CHAILLY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nouvelle loi relative aux rythmes scolaires, et les coûts que représente cette disposition pour les communes et pour les familles

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les enfants de Villiers en Bière sont scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Chailly en Bière

Considérant que la commune de Chailly en Bière participe pour les enfants de sa commune aux frais occasionnés par cette nouvelle mesure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de participer également aux frais et de rembourser à la commune de Chailly en Bière un montant de 143.13 € par an et par enfant pour les enfants de Villiers en Bière scolarisés à Chailly en Bière s'ils sont inscrits le lundi et le vendredi, la moitié pour un seul jour,

Et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Chailly en Bière pour définir la participation due par la commune de Villiers en Bière

6. LANCEMENT MARCHÉ ATELIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réparation des ateliers.
Considérant l'état actuel des ateliers, Monsieur le Maire souligne l'importance de ces travaux qui doivent être réalisés
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,
Considérant le budget primitif 2014
Considérant que par sa délibération n°3 du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé de déposer un dossier de contrat rural dont la 1^{ère} action est la réfection totale des ateliers
Considérant que :
- le coût total de ce projet a été estimé à : 148 926 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer une procédure de marché de travaux,

- de retenir le programme de travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade projet à 148 926 € HT
- de fixer le plan de financement prévisionnel du projet qui s'établit comme suit :
 - Financement sur les fonds propres de la commune : 62 526 €
 - Subvention Conseil Régional d'Ile de France : 48 600 €
 - Subvention Conseil Général de Seine et Marne : 37 800 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier y compris les pièces du marché de travaux.

7. CREATION EMPLOI REDACTEUR 1^{ère} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 4^e, 5^e, et 6^e alinéas de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, le niveau de rémunération de l'emploi créé (*pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ; emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou pour pourvoir l'emploi de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal
Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade du rédacteur en place,
Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 novembre 2014,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur,

Grade : .rédacteur principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE et ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

8. INFOS DU MAIRE

○ PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mairie a reçu 11 candidatures pour la recherche d'un bureau d'études pour le PLU de la commune.

La commission des appels d'offres a retenu 6 sociétés, les candidats retenus ont jusqu'au 17 novembre à 12 heures pour fournir une offre

La commission se réunira le 18 novembre pour étudier toutes les propositions, et le résultat sera soumis au Conseil Municipal

○ ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le fonctionnement de versement de l'attribution de compensation

L'attribution de compensation est versée par la Communauté de Communes du Pays de Bière,

en 2001 cette dotation correspondait à la taxe professionnelle perçue à Villiers en Bière

en 2009 l'attribution a été reconsidérée et les montants revotés à la majorité par la Communauté de Communes du Pays de Bière avec une diminution pour notre commune de près de 20 % sur trois ans,

en 2015 il est prévu une nouvelle grille de répartition entre les communes de la communauté de communes, il faudra à nouveau voter les montants reversés à chaque commune, il faut préciser que le nombre de délégués qui vont participer au vote est de trente trois dont seulement trois pour VILLIERS EN BIERE

○ NOUVELLE ORGANISATION DES EPCI

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réforme territoriale est à l'étude au niveau gouvernemental et qu'un groupement de communautés est envisagé.

Actuellement les communautés de communes peuvent comprendre 11000 habitants, il est prévu d'augmenter le nombre d'habitants à 20000 d'où la nécessité de regrouper les communautés de communes

○ INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Etat se désengage avec les permis de construire, la DDT qui instruisait les demandes de permis de construire arrête cette activité au 1^{er} juillet 2015.

Plusieurs possibilités s'offrent aux communes pour l'instruction des dossiers, soit:

- Les communes elles-mêmes
- le PNR,
- la Communauté de Communes
- il sera interdit de faire appel à des sociétés privées

○ REUNION TROTTOIRS LA GLANDEE

Monsieur le Maire informe qu'il attend le chiffrage des différentes propositions d'options qu'il a reçues de la part des habitants pour l'aménagement des trottoirs de la Glandée, et précise que l'ART n'est pas opposée à ce projet

9. TOUR DE TABLE

• Madame GATTEAU

- Signale que le remplacement des poiriers et des acacias morts est en cours
- Informe le Conseil que les lettres pour le Noël des enfants, le réveillon ainsi que le menu sont prêtes à être distribuées
- Soulève le problème récurrent des débris déposés aux abords de la route de Fortoiseau
- Annonce que les subventions du PNR pour les murs de la sacristie, la remise en état du mobilier ainsi que pour le mur du parc de la mairie ont été octroyées
- Précise que la communauté de communes ouvre le centre de loisirs le mercredi matin pour les enfants non scolarisés le samedi matin

• Monsieur DOTHEE

- Informe le Conseil qu'il termine l'arborétum du parc de la mairie, et que 50 arbres sont classés « remarquables » par le CAUE dont l'expert mandaté est Monsieur BONNARDOT
- Signale que la refonte du site de la mairie est en cours
- Expose au Conseil qu'il a, avec l'accord de Monsieur le Maire, autorisé un cinéaste à venir dans le parc de la mairie pour filmer une vidéo. Monsieur le Maire précise qu'il a porté la commune de VILLIERS EN BIÈRE candidate au PNR pour figurer sur une base de contacts pour vidéos et films

- Monsieur HESSEMANS
 - demande des précisions sur l'avancement du dossier des hangars

- Monsieur BURNICHON
 - Interroge Monsieur le Maire pour la cession de la rue de la Bascule, Monsieur le Maire précise que le Conseil Général a versé la soulte prévue, et que cette voie est désormais propriété de la mairie, et ajoute qu'il est déçu du comportement des automobilistes suite à la sécurisation de la rue Cambot, il a remarqué le stationnement de voitures aux abords des STOP et le passage à vitesse excessive des véhicules 4X4 sur les ralentisseurs

Séance levée à 20 H 40

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 14 novembre 2014

